

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

Politique d'aide à l'installation d'un Système de traitement résidentiel

Réseau aqueduc Coteau Marcil



ALBANEL

Adopté le 2 septembre 2025

Résolution numéro 25-156

POLITIQUE D'AIDE À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT RÉSIDENTIEL RÉSEAU AQUEDUC COTEAU MARCIL

1. OBJECTIF DU PROGRAMME

En vertu des pouvoirs conférés au conseil municipal par la *loi sur les compétences municipales* (plus particulièrement par les articles 90, 92 et suivant), afin de réduire les inconvénients causés par l'avis de non-consommation d'eau sur le réseau d'aqueduc du Coteau Marcil, le conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant une demande visant à mettre en place un système de traitement résidentiel aux points d'utilisation sur le territoire de la municipalité d'Albanel.

2. ADMISSIBILITÉ

Toute demande visant une personne ou une famille qui se trouve dans le groupe des personnes vulnérables.

Groupes vulnérables :

- a) Nourrissons de moins d'un an;
- b) Enfants de 12 ans et moins;
- c) Femmes enceintes;
- d) Personnes atteintes de carence génétique en glucose-6-phosphate déshydrogénase ou en méthémoglobine-réductase;

3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION

La Municipalité verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

- Le citoyen ou citoyenne doit se procurer le formulaire de demande directement sur le site internet ou à la mairie de la municipalité au 341, rue de l'Église;
- Le citoyen ou citoyenne doit remplir et déposer le formulaire de demande au bureau de la municipalité au 341, rue de l'Église;
- La direction générale s'assure de la conformité des informations et transmet son rapport au comité d'aide pour que ce dernier puisse faire ses recommandations au conseil municipal;
- Les critères retenus par le comité sont :
 - La résidence doit être alimentée par le réseau d'aqueduc du coteau-Marcil;
 - L'installation est prévue à la résidence principale du demandeur;
 - Pour bénéficier de l'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
 - Présence permanente d'une personne enceinte dans la résidence;
 - Présence permanente d'un nourrisson de moins d'un an dans la résidence;
 - Présence permanente d'un ou plusieurs enfants de 12 ans et moins;
 - Présence permanente d'une personne atteinte de G6PD;
 - Présence temporaire ou périodique d'une personne faisant partie du groupe vulnérable (à la discrétion du comité).

Des pièces justificatives pourraient être demandées pour l'analyse du dossier

- Le conseil décide de refuser ou d'accepter la demande, auquel cas il fixe le montant de l'aide accordée et avise le demandeur de la décision rendue;

Pour bénéficier de l'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

4. Montant maximum versé par demande

Le montant versé par le programme d'aide est l'un des 2 montants suivants :

- Montant total de la facture incluant la fourniture du système, l'installation et les taxes;
- Montant maximal de 2 000 \$.

5. Modalités de paiement

Le paiement de l'aide financière accordé est prévu en un seul versement suivant la mise en service de l'appareil et sera versé par chèque au nom du demandeur. Pour obtenir le paiement final le demandeur doit fournir :

- Une copie de la facture d'acquisition du système;
- Une attestation de conformité d'installation d'un installateur accrédité.

6. Appropriation de fonds

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme d'aide financière, la Municipalité approprie à même son surplus accumulé ou son fonds général la somme de 40 000 \$ pour la durée du programme d'aide.

7. Fin du programme

Le programme d'aide à l'installation d'un système de traitement d'eau au point d'utilisation prendra fin le 30 novembre 2025.

La Municipalité d'Albanel se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

8. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 2 septembre 2025



Demande d'aide financière

Politique d'aide à l'installation d'un Système de traitement résidentiel Réseau aqueduc Coteau Marcil

Coordonnées du demandeur			
Nom			
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone			

Coordonnées de la résidence principale (emplacement système)	
Nom	
Adresse	
Ville	

Groupe vulnérable visé	
☐	Nourrissons de moins d'un an;
☐	Enfants de 12 ans et moins;
☐	Femmes enceintes;
☐	Personnes atteintes de carence génétique en glucose-6-phosphate déshydrogénase ou en méthémoglobine-réductase
Des pièces justificatives pourraient être demandées pour l'analyse du dossier	

Commentaires

Personnes présentes	
Nombre total de personnes présentes	
Nombre d'enfants de 12 ans et moins	

Lorsque le projet sera terminé, il est important de fournir une copie de vos factures afin de déterminer le montant exact de l'aide financière qui sera versée. Le montant maximal versé est de 2 000 \$ par demande. Les versements seront effectués seulement après la réception du dossier complet.

Signature du demandeur

Date